

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 048

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Pouvoir G.GALÉA	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	Présent				
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre 00	Abstention 00	Pour 10	
OBJET	MODIFICATIONS OU CORRECTIONS PLUi					

M Le Maire de Lugny,

Suite à la réunion de la commission PLUi en avril 2024, il a été relevé quelques erreurs de la part du Cabinet URBICAN, et certaines modifications doivent être apportées, à savoir :

- Point 1 : Diminuer AE n°262 et Remettre les parcelles AE N°46-47 et 306 en UCp
- Point 2 : Remettre la parcelle AD n°47 en UCp
- Point 3 : Remettre les parcelles G n°58-59-60 et 61 en UD (parcelles déjà construites)
- Point 4 : Supprimer l'OAP sur les parcelles AB n°288-289 et 337 et les mettre en UD
- Point 5 : Remettre une partie des parcelles B3 n°162 et 163 en UCp (déjà 2PC et constructions en cours)
- Point 6 : Remettre les parcelles D n°593 et 594 en UC (PC accordé le 17/03/2023)
- Point 7 : Création d'une STECAL en B3 n°567

M Le Maire propose aux élus de valider ces demandes qui seront proposées à la CCMT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VALIDENT les modifications proposées par la commission PLUi, à savoir :

- Point 1 : Diminuer AE n°262 et Remettre les parcelles AE N°46-47 et 306 en UCp
- Point 2 : Remettre la parcelle AD n°47 en UCp
- Point 3 : Remettre les parcelles G n°58-59-60 et 61 en UD (parcelles déjà construites)
- Point 4 : Supprimer l'OAP sur les parcelles AB n°288-289 et 337 et les mettre en UD
- Point 5 : Remettre une partie des parcelles B3 n°162 et 163 en UCp (déjà 2PC et constructions en cours)
- Point 6 : Remettre les parcelles D n°593 et 594 en UC (PC accordé le 17/03/2023)
- Point 7 : Création d'une STECAL en B3 n°567

DONNE pouvoir à M Le Maire afin de demander un rectificatif sur le PLUi au Cabinet URBICAN, concernant l'ensemble de ces erreurs.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire,
 Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240516-20240047-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 047

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES		GALEA Guy	Présent		GOYON Sarah	Présente	
		CHEVALIER Christine		Pouvoir G.GALÉA	POINT Patrick	Présent	
		GOURLAND Philippe	Présent				
		GAYET Joël	Présent				
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		REDOUTEY Franck	Présent				
		ROUGEOT François	Présent				
		THEVENARD Thomas		Pouvoir F.ROUGEOT	Contre 00	Abstention 00	Pour 10
OBJET	DON POUR MANIFESTATION « DÉTOURS EN TOURNUGEOIS » LES 29-30-31 AOUT 2024 SUR LA COMMUNE DE LUGNY						

M Le Maire de Lugny,

L'association Le GALPON de Tournus, organise un évènement « DÉTOURS EN TOURNUGEOIS », les 29-30 et 31 aout 2024 sur la Commune de Lugny.

CONSIDERANT la demande d'aide financière de l'association, M Le Maire propose d'octroyer une aide à hauteur de 1 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ACCEPTE l'octroi d'un don à hauteur de 1 500,00 € à destination de l'association Le GALPON de Tournus,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240516-20240046-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 046

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALÉA</i>			POINT Patrick	Présent
	GOURLAND Philippe	Présent				
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre 00	Abstention 00	Pour 10	
OBJET	<p align="center">AUTORISATION CONSULTATION POUR POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES TERRAIN DES NIEVRES REFERENCES CADASTRALES : AC N°225</p>					

M Le Maire de LUGNY,

Informe son projet de travaux au « TERRAIN DES NIEVRES » référencé sous le N°AC 225 et consistant à l'installation de panneaux photovoltaïques.
Cette installation pourrait couvrir une importante consommation électrique des bâtiments électriques.
M Le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer une consultation afin d'avoir plus de données pour les présenter en séances de Conseil.
Si ce projet se concrétise, il sera porté en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE** M Le Maire à lancer la consultation.
- AUTORISE** M Le Maire à signer toute pièce nécessaire se rapportant à ladite délibération.
- AUTORISE** à demander toutes subventions possibles auprès des instances.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240516-20240045-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 045

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		GAYET Joël	Présent		
	CHEVALIER Christine		<i>Pouvoir G.GALÉA</i>	GOYON Sarah	Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent					
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas		<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François	Présent					
POINT Patrick	Présent			Contre	Abstention	Pour 10	
OBJET	ADHÉSION DE LA COMMUNE « LE VILLARS » AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU HAUT MACONNAIS						

M Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, que la Commune LE VILLARS a exprimé le souhait d'adhérer au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais. Cette adhésion vise à renforcer la coopération dans la gestion des ressources en eau et à bénéficier des avantages liés à cette collaboration.

CONSIDERANT l'avis de la Préfecture indiquant que conformément à la réglementation en vigueur, l'adhésion de la commune LE VILLARS au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais, nécessite que toutes les communes adhérentes délibèrent pour accepter cette nouvelle adhésion.

Après avoir exposé les motivations de cette adhésion et évoqué les conditions par le Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune LE VILLARS au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais,

AUTORISE M Le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

Le secrétaire de séance,

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240516-20240044-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 044

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALÉA</i>	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>		
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre 00	Abstention 00	Pour 10	
OBJET	FOND DE CONCOURS FONCTIONNEMENT 2023 / CCMT					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°106 en date du 18 novembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

VU les Statuts de la Communauté Mâconnais-Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune de LUGNY, comme l'une de ses communes membres,

CONFORMEMENT au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement de ses équipements (consommation gaz bâtiments publics).

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement basé sur l'exercice 2023, à hauteur de **13 388 €**.

AUTORISE le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240516-20240043-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 043

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent	GOYON Sarah			Présente
	CHEVALIER Christine		<i>Pouvoir G.GALÉA</i>				
	GOURLAND Philippe		Présent				
	GAYET Joël		Présent				
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	REDOUTEY Franck		Présent				
	ROUGEOT François		Présent				
	THEVENARD Thomas		<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre	00	Abstention	00
OBJET	R O D P 2024 / ENEDIS						

M Le Maire de Lugny,

VU les articles L.2333-84 et R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU la délibération n° 2016/054 prise en conseil municipal du 20 juillet 2016 par laquelle le Conseil a instauré le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, électricité et télécommunication ;

M Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, au taux maximal pour l'année **2024** :

- Communes inférieures ou égales à 2000 habitants : $153 \times 1.5617 = 238.94 \text{ €}$
Soit pour arrondi à **239,00€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ADOpte le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour ENEDIS, pour l'année **2024** :

- **Année 2024** comme présentée ci-dessus, soit **239.00 euros**.

DONNE pouvoir à M le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

CHARGE M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,

Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240516-20240042-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 042

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALÉA</i>	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	Présent				
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre 00	Abstention 00	Pour 10	
OBJET	MODIFICATION REGLEMENT MARCHÉ HEBDOMADAIRE					

M Le Maire de Lugny,

VU l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifiée,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le marché hebdomadaire a lieu chaque vendredi matin sur la place du Pâquier.

CONSIDERANT la délibération n°2022/014,

CONSIDERANT la délibération n°2022/091,

M Le Maire demande aux élus, leur accord afin de modifier l'article 4 du règlement intérieur du marché hebdomadaire, concernant la tarification des associations et des coopératives scolaires de Lugny.

Il souhaiterait instaurer la gratuité de l'emplacement.

Il précise que le reste du règlement intérieur du marché hebdomadaire reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à modifier l'article 4 du règlement intérieur du marché hebdomadaire, concernant la tarification des associations et des coopératives scolaires de Lugny, l'emplacement sera donc gratuit pour les associations et des coopératives scolaires de Lugny. Une attention sera réalisée si la vente concerne de l'alimentation.

PRECISE que le reste du règlement intérieur du marché hebdomadaire reste inchangé.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240516-20240041-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 041

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent				
	CHEVALIER Christine			Pouvoir G.GALÉA			
	GOURLAND Philippe		Présent				
	GAYET Joël		Présent				
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	REDOUTEY Franck		Présent				
	ROUGEOT François		Présent				
	THEVENARD Thomas			Pouvoir F.ROUGEOT			
				Contre 00		Abstention 00	Pour 10
OBJET	<p align="center">CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRACTUEL PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)</p>						

M Le Maire de Lugny,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.351-1 et L. 917-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 144-2 ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L. 332-8 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le recours à un agent contractuel est justifié par le caractère évolutif et fluctuant de la fonction publique territoriale ;
Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap, ainsi que la nécessité de permettre aux enfants scolarisés en situation de handicap d'être suivis durant le temps périscolaire par les accompagnants recrutés par le ministère de l'éducation nationale qui les aident durant le temps scolaire ;

M Le Maire propose de créer un poste d'AESH en raison d'une intervention deux fois par semaine durant le créneau de 12h00 à 13h20 (temps périscolaire) et ce durant la période scolaire, à compter du 2 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à recruter et à créer un emploi non permanent contractuel portant sur l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH), en raison d'une intervention deux fois par semaine durant le créneau de 12h00 à 13h20 (temps périscolaire) et ce durant la période scolaire, à compter du 2 septembre 2024.

Cette personne sera affiliée au service de l'école M.PAGNOL.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240516-20240040-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 040

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent	GOYON Sarah	POINT Patrick	THEVENARD Thomas	Présente
	CHEVALIER Christine		<i>Pouvoir G.GALÉA</i>				Présent
	GOURLAND Philippe		Présent			<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	
	GAYET Joël		Présent				
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	REDOUTEY Franck		Présent				
	ROUGEOT François		Présent				
			THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>			
				Contre 00	Abstention 00	Pour 10	
OBJET	<p align="center">DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</p>						

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne destinée à l'entretien des espaces verts, à l'entretien des bâtiments communaux, des espaces communaux et de la voirie, *EN REMPLACEMENT* des agents en congés estivaux.

Les tâches mentionnées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents restants de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 17 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00, suite à un accroissement saisonnier d'activité de la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus, suite à l'accroissement saisonnier d'activité (période estivale) d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, du 1^{er} juillet au 17 août 2024.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer tous documents s'afférant à la dite délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240516-20240039-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 039

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALÉA</i>	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent				
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre 00	Abstention 00	Pour 10	
OBJET	INTERVENTION ARCHIVES COMMUNALES ARCHIVISTE CENTRE DE GESTION					

M Le Maire de Lugny,

Expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Au regard de la complexité et de la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire, a proposé un devis à la commune de Lugny comprenant :

- Eliminations dans le fonds déjà classé
- Tri, classement et inventaire des archives non prises en charge
- Reprise de l'inventaire et conditionnement des archives
- Restitution des documents, information au personnel.

Cette mission archives constitue une mission facultative du CDG 71. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, son financement fait l'objet d'un devis conclu entre le CDG 71 et la collectivité territoriale.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de Saône et Loire et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 71 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240516-20240039-DE

Cette prestation comprendra :

Eliminations dans le fonds déjà classé

Tri, classement et inventaire des archives non prises en charge

Reprise de l'inventaire et conditionnement des archives

Restitution des documents, information au personnel.

AUTORISE M Le Maire à signer devis ou tout autre document se rapportant à cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Lugny, Saône-et-Loire. The stamp contains the text 'MAIRE DE LUGNY' at the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240516-20240038-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 038

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			10	08	10	P.GOURLAND	
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALÉA</i>	POINT Patrick		Présent		
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>		
	GAYET Joël	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	REDOUTEY Franck	Présent					
	ROUGEOT François	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre	00	Abstention	00	Pour
OBJET	CONVENTION MAIRIES DE CLESSE ET DE LUGNY AUDIT VOIRIE GEOPTIS						

M Le Maire de Lugny,

Dans le cadre d'un audit gérée par la société GÉOPTIS concernant les linéaires de voirie, M Le Maire demande l'autorisation aux élus de régler l'intégralité de la facture de l'audit de GÉOPTIS d'un montant de 7 764 €, et, de refacturer la moitié à la mairie de CLESSE, ceci afin de bénéficier d'un tarif attractif pour les communes.

En effet, en mutualisant, le coût est moindre, le tarif pour l'audit serait ainsi de 3 882 € pour chacune des mairies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE AUTORISATION à M Le Maire afin de pouvoir régler l'intégralité de la facture GÉOPTIS concernant l'audit des voiries pour les communes de Lugny et de CLESSÉ.

DEMANDE à M Le Maire de refacturer la moitié de ladite facture, à savoir 3 882 € à la commune de CLESSÉ, représentée par M CHERVIER.

AUTORISE M Le Maire à signer, convention ou tout autre document se rapportant à cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

ANNULÉE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 037

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice 10	Présents 08	Exprimés 10	Secrétaire de séance P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent				GOYON Sarah Présente
	CHEVALIER Christine					POINT Patrick Présent
	GOURLAND Philippe	Présent				
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre	00	Abstention	00 Pour
OBJET	TERRAIN « PASTILLE »					

M Le Maire de Lugny, informe,

A La suite de la révision du PLUi, la Commune peut insérer de nouvelles dispositions de la Loi ALUR.

VU l'article L 151-13 du code de l'urbanisme

A titre exceptionnel, la Commune peut délimiter dans les zones naturelles de son PLUi, des **Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées dits STECAL**.

Dans ces STECAL peuvent être autorisées :

- Des constructions,
- Des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage,
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,
- Des Yourtes,
- Des roulotte...etc.

A ce jour, seul le propriétaire de la référence de parcelle B3 n° 567 sise « Mâcheron » – 71260 LUGNY » serait demandeur de porter ladite parcelle en « terrain pastille ».

M Le Maire demande donc la permission de classer cette parcelle en « terrain pastille ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE la demande de M Le Maire, à savoir :

Mise en place de délimitation dans les zones naturelles de son PLUi, des Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées dits STECAL, de la parcelle B3 n° 567 sise « Mâcheron » – 71260 LUGNY,

DONNE autorisation à M Le Maire afin de signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240516-20240036-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 036

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALÉA</i>	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent				
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre 00	Abstention 00	Pour 10	
OBJET	POSE D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE ESPACE EUGENE BLANC – ST PIERRE					

M Le Maire de Lugny,

INFORME les élus de la demande de M PELLETIER Romain SARL BSP sollicitant l'autorisation de faire poser une borne de recharge pour véhicule électrique, par ENEDIS et ELECTRIC TERMINAL sur le parking du Bistrot St Pierre. M le Maire précise que ladite borne sera financée par M PELLETIER Romain SARL BSP et que l'énergie produite est 100 % verte. Cette installation profitera également aux vélos électriques ainsi qu'aux trottinettes ou camping-cars.

VU l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L 224-37 du CGCT sur la compétence des communes en matière d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques,

CONSIDERANT l'intérêt de cette demande de M PELLETIER Romain gérant du bistrot St Pierre qui va de plus, dans le sens du projet de déploiement coordonné d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPETE et DONNE autorisation afin d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques par les sociétés ENEDIS et ELECTRIC TERMINAL à l'adresse suivante : Espace Eugène BLANC bistrot ST Pierre.

DIT que cette borne sera intégralement financée par M PELLETIER Romain SARL BSP,

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 035

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent	GOYON Sarah			Présente
	CHEVALIER Christine		<i>Pouvoir G.GALÉA</i>				
	GOURLAND Philippe		Présent				
	GAYET Joël		Présent				
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	REDOUTEY Franck		Présent				
	ROUGEOT François		Présent				
	THEVENARD Thomas		<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre	00	Abstention	00
OBJET	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ADMISSION EN NON VALEUR AVEC SEUIL						

M Le Maire de Lugny,

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 29/07/2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prise par décision.

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admette en non-valeur.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

CONSENT, une délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €, pendant la durée du mandat.

DIT que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal.

DIT que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 sont inchangés.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240516-20240034-DE

SEANCE DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024 / 034

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mai 2024, affichée le 10 mai 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/05/2024	Affichage du 10/05/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				10	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine		<i>Pouvoir G.GALÉA</i>	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe		Présent				
	GAYET Joël		Présent				
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	REDOUTEY Franck		Présent				
	ROUGEOT François		Présent				
	THEVENARD Thomas		<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre 02		Abstention 01	Pour 07
OBJET	VENTE TERRAIN COMMUNAL AC 235 ET AC 237 Servitude eaux pluviales						

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,

VU la délibération 2024 028 portant sur la vente du terrain communal référencé sous les parcelles AC 235 et AC 237,

M Le Maire rappelle aux élus la proposition du Conseil Municipal, portant sur le prix de vente des parcelles référencées sous le cadastre avec les numérotations : AC 235 et AC 237, le tout d'une superficie de 334 m² au tarif de 10 €/m², cependant M DUCOEUR Pierre Emmanuel n'a pas retenu cette proposition et propose un forfait de 500 € pour l'achat de ces parcelles, rappelant les travaux effectués par sa part.

A rappeler, que ces parcelles possèdent une servitude d'eaux pluviales (plymouth enterré).

M DUCOEUR demande donc aux élus de revoir à la baisse le prix destiné à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE, M Le Maire à vendre au nom de la Commune les parcelles dont les références cadastrales sont AC 235 et AC 237, le tout d'une superficie de 334 m².

PRECISE que la servitude de plymouth enterré sera à la charge de l'acheteur, ainsi que l'entretien et les éventuelles réparations liées à ces parcelles.

PRECISE que le montant total de cette vente de parcelles (**AC 235 et AC 237**) sera de 500,00 €, soit 1,49 € le m².

PRECISE que le montant des frais de notaire sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE, M Le Maire à signer tout acte nécessaire à cet achat.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

P.GOURLAND

